### République Française



#### SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

## Extrait des délibérations du conseil d'administration

Séance du 25 juin 2020

Président de séance : Monsieur Charles-Ange GINESY

#### Présents:

<u>Titulaires</u>: Monsieur Bernard ASSO, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe ROSSINI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON.

<u>Suppléants</u>: Madame Janine GILLETTA, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michèle OLIVIER, Madame Anne RAMOS,

**Procurations**: Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

# RAPPORT N° 20-11 - Opérations bâtimentaires - Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement

Lors des séances du 7 mars 2019, 24 octobre 2019 et 19 décembre 2019, le conseil d'administration a approuvé les modifications du programme bâtimentaire ainsi que les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiements relatifs aux opérations de construction des centres d'incendie et de secours de Tourette-Levens, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Roquefort-les-pins, Roquebillière, La Turbie et Puget-Théniers, l'Antenne de secours Roquebrune-Cap-Martin et les travaux de renforcement sismique au CIS Nice Magnan.

La déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 24 mars dernier a mis à l'arrêt ces chantiers. Un guide de préconisations émanant de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP) était un préalable à toute reprise pour assurer la sécurité sanitaire sur les chantiers du BTP en cette période de Covid-19.

Ce texte a donc été officiellement validé par l'Etat et publié le 2 avril 2020. Sa mise en œuvre demande un accord entre tous les intervenants, notamment entre l'entreprise, le maître d'œuvre, le coordonnateur SPS et le maître d'œuvrage.

L'arrêt et la reprise de ces chantiers a eu un impact sur les délais d'exécution générant un retard et un recalage du calendrier prévisionnel des opérations.

CASDIS 06 - 25/06/20 (20-11) 1

A ce titre, la reprise de ces chantiers, la mise en place de procédures adaptées, notamment pour respecter les gestes barrières, maintenir les distances entre salariés et assurer la désinfection de locaux de vie, auront un impact financier sur chaque chantier estimé à 50 000 € maximum.

Concernant la construction du centre de secours de Puget-Théniers, le rapport de Sols G2-PRO a mis en évidence la nécessité de confortement provisoire de la route, la mise en place de divers travaux de gros bétons pour atteindre les niveaux de sols indiqués dans l'étude G2 PRO, concernant essentiellement l'adaptation au sol de la cour de manœuvre sur dalle béton, les fondations de la rampe d'accès sur micro-pieux, l'adaptation des systèmes de fondation du bâtiment.

Il convient donc de porter l'autorisation de programme concernant l'opération de Puget-Théniers à 5 550 000 €.

Enfin, pour le projet de construction de l'Antenne de secours de Roquebrune-Cap-Martin, la possibilité de démolition de la 2<sup>ème</sup> villa située en bordure de voie a été confirmée. Cette démolition permettra d'agrandir la cour de manœuvre et de permettre aux engins de se garer plus facilement dans les remises à construire à l'est de la villa conservée au centre du terrain. Dans ce cadre, il est nécessaire de prendre en compte le désamiantage, la démolition à la pelle de cette villa, le tri et l'évacuation des gravats, le remblaiement et les enrobés type chaussée lourde sur l'emprise du bâtiment démoli, l'aménagement paysager en bordure de mur de soutènement à l'identique des aménagements situés en limite de voie, hors villa.

Ces dispositions ont un impact sur l'autorisation de programme qu'il convient de porter à 1 500 000 €.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement relatifs aux opérations récapitulées dans le tableau ci-dessous.

					r
CONSTRUCTIONS	A.P.	C.P. antérieurs	C.P. 2020	C.P 2021	C.P 2022
Tourette-Levens	3 400 000 €	856 496,95 €	2 219 780,38 €	323 722,67 €	
La Turbie	4 850 000 €	1 234 503,30 €	1 999 821,70 €	1 615 675,00 €	
Roquefort-les-pins	3 100 000 €	1 119 426,25 €	1 980 573,75 €	/	
Roquebillière	2 550 000 €	142 911,60 €	2 407 088,40 €	/	
Saint-Martin-du-Var	6 750 000 €	290 032,21 €	1 485 911,79 €	4 974 056,00 €	
Puget-Théniers	5 550 000 €	170 140,45 €	1 442 859,55 €	3 937 000,00 €	
Renforcement sismique CIS Nice Magnan	3 500 000 €	/	100 000,00 €	1 400 000,00 €	2 000 000,00 €
Antenne de secours Roquebrune-Cap- Martin	1 500 000 €	1	60 000,00 €	1 440 000,00 €	

CASDIS 06 - 25/06/20 (20-11) 2

## Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les autorisations de programme et crédits de paiement relatifs aux opérations récapitulées dans le tableau ci-dessus.

étant précisé que M. MANFREDI et M. ROSSI ne prennent pas part au vote.

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Charles-Ange GINESY